

DEMANDE DE CERTIFICAT

,PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département : Indre

2. Demande reçue le
I I I I I I I

3. Enregistrée sous le numéro I I I I I

Attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 124-1 à L.124-4 et L. 313-2 du code forestier

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 - La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - Cité administrative CS 60616 - 36020 Châteauroux ;
Lorsqu'une propriété est située sur deux ou plusieurs départements, la demande portant sur l'ensemble des parcelles est à adresser à la direction départementale des territoires où est située la plus grande superficie des terrains.
- 2 - La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 - Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
- 4 - Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 5 - Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000)
- 2 - La (ou les) feuilles du plan cadastral contenant les parcelles désignées,
- 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles,
- 4 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1)
- 5 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée dans les conditions visées en 2 et 3
- 6 - Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat ISF

6 - Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat délivré est valable 6 mois pour un particulier. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt solidarité sur la fortune.

1 DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS (situés dans le département)

1 - 1 Appellation :

1 - 2 Sis à :

1 - 3 Surface totale Hectares ares centiares

1 - 4 Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

1 - 5 Donateur(s) - Ancien propriétaire décédé (rayer la mention inutile)

NOM (prénoms) - Raison sociale	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE - Siège social

2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION

M.

Résidence :

Téléphone :

3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M. (nom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)

4 - 1. Plan simple de gestion (PSG):

4 - 2. Régime spécial d'autorisation administrative (RAA):

NON REQUIS

NON DÉPOSÉ

NON

OUI

notifié le I I I I I I

DÉPOSÉ

Le I I I I I I

4 - 3. Observations éventuelles

REFUSÉ

AJOURNÉ

Le I I I I I I

AGRÉÉ

Le I I I I I I

Sous N° Jusqu'à l'année I I I I I I

4-3. Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) (propriété de moins de 25ha)

Adhésion le . / / sous le n° _____ jusqu'à l'année :

Ou à présenter :

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	non

4-4. Forêt adhérente à un règlement de type de gestion (RTG) :

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Jusque l'année :

Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert :

4-5. Observations éventuelles :

Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

5 - MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit OU IMPOTS SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

(depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande)

5-1 Date des certificats	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 SURFACES			5-4 Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

6 - PROPRIÉTÉS BOISÉES CONTIGUES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			Hectares	Ares	Ca

7 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Indiquer notamment – dans le cas où la propriété concernée s'étend hors du département – si une ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales des territoires concernées – préciser les surfaces) :

1) indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

8 - LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 ET L313-2 du code forestier.

2 - Atteste(nt) que la mutation portera sur le sol et sur la totalité des arbres qui sont sur pied à ce jour (s'il en est autrement, rayer et préciser par une note annexe la consistance de la coupe qui sera disjointe de l'immeuble).

3 - S'engage(nt), à titre personnel et pour ses (leurs) ayants cause :

- soit à appliquer l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 à L124-4 et L313-2 du code forestier, pendant trente ans aux bois et forêts objets de la mutation ou trente ans après la dernière utilisation pour l'I.F.I..
- soit, lorsque aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de trois ans à compter de la mutation ou de l'utilisation du certificat I..F.I. et à appliquer jusqu'à l'expiration du délai de trente ans précité une telle garantie. Dans cette situation, le bénéficiaire s'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normal prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable.
- A fournir le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable (cf.décret n°2010-523 du 19 mai 2010)

4 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.

5 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

NOM – Prénom(s) ou RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE OU N° de SIRET	PROFESSION	Adresse du domicile ou du siège social (1)	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF A LA GESTION DE LA PROPRIETE (Usufruitiers, co-indivisaires ne demandant pas de réduction de taxe ou de droit)

NOM – Prénom (s) ou raison sociale	DATE de naissance ou N° SIRET	PROFESSION	Adresse du domicile ou du siège social (1 (1))	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

1 – S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire – héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 9.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE I I I I I I I I

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

2 - TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		Ha	A	Ca		Traitement	Age	Dens		
TOTAL										

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux (3) (4)

OUI NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Mutation(s) antérieure(s) à taxes ou droits réduits :

NON OUI

sur HA A Ca
Dossier (s) N°

Jusqu'au I I I I I I I I

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier

<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	PSG A présenter	<input type="checkbox"/>
	A confirmer	<input type="checkbox"/>

Date : I I I I I I I I
Signature

3 - 2 Informations complémentaires (3)

CBPS OU RTG	Adhésion possible
	Adhésion faite n°
	Adhésion possible
	accepté

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (4)

1 - 1 Certificat

négatif	<input type="checkbox"/>
avec	<input type="checkbox"/>

positif	<input type="checkbox"/>
sans	<input type="checkbox"/>

Date de la décision
exclusion de parcelles
Visa

I I I I I I I I

1 - 2 Observation(s) :

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à ... (identifier les tenants sur le plan cadastral) 2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière 3) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

